



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

formation professionnelle

Question écrite n° 99473

Texte de la question

M. Bruno Le Maire appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'entrée en apprentissage agricole des étudiants ayant terminé l'enseignement de la 3e. En effet ces étudiants ne peuvent commencer un contrat d'apprentissage en certificat d'aptitude professionnelle (CAP) avant leurs 15 ans. Bien qu'ils puissent aborder la partie théorique en centre de formation d'apprentis (CFA), sous réserve qu'il y ait une convention avec un lycée professionnel, ils ne peuvent en aucun cas aborder la partie professionnelle. Ainsi de nombreux étudiants, du fait qu'ils soient nés entre le 15 septembre et le 31 décembre, se retrouvent lésés. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement afin de pallier cette injustice.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Le Maire](#)

Circonscription : Eure (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99473

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 octobre 2016](#), page 7910

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)